



Le calcul du budget des enfants et des contributions alimentaires **Vendredi 16 mars 2018 à Wavre (Espace Columban)**

I. CONTENU

Cette journée sera consacrée aux principes de base du calcul du budget des enfants et des contributions alimentaires.

En effet dans les cas de séparation, les professionnels concernés sont régulièrement sollicités afin d'aider leurs clients à évaluer le montant « juste » du coût de l'enfant, la méthode à appliquer pour répartir ces frais entre les parents et le système concret à mettre en place.

La journée vise d'une part à présenter les notions juridiques essentielles nécessaires à la compréhension de la matière et d'autre part à envisager les différentes options possibles et leurs conséquences, tout en tenant compte des exigences de la loi du 19 mars 2010 relative à l'objectivation du calcul des contributions alimentaires.

La matière sera illustrée par des exemples concrets et par des exercices chiffrés.

Les thèmes suivants seront notamment abordés :

- comment établir le coût de l'enfant ? (frais spécifiques, non spécifiques, etc.)
- comment répartir ces frais entre les parents ?
- comment établir le montant des revenus disponibles de chaque parent ?
- quel système mettre en place ?
- faut-il ouvrir un « compte enfants » et comment l'utiliser ?
- comment imputer les allocations familiales ?
- comment tenir compte des avantages fiscaux, sociaux et autres ?
- etc.

Les enjeux relationnels et éducatifs liés au travail sur le budget en médiation seront également évoqués.

Certaines des questions abordées dans cette journée pourront être approfondies lors des conférences organisées sur les questions fiscales et sociales :

- L'incidence fiscale des rentes alimentaires, le vendredi 27 avril 2018, de 13h30 à 17h30, à Wavre
- Les conséquences sociales des séparations et divorces, le jeudi 17 mai 2018, de 13h30 à 17h30, à Wavre.



II. PUBLIC VISE

Cette formation est destinée à tout professionnel qui dans sa pratique doit informer et conseiller des clients au sujet des contributions alimentaires c'est-à-dire à la fois les aider à calculer un montant juste de contributions et également élaborer un système de fonctionnement adéquat. La formation ne s'adresse donc pas à des professionnels familiers de cette matière et qui voudraient approfondir des aspects très spécifiques ou controversés de la jurisprudence.

III. OBJECTIFS

Le but pour les participants sera de :

- découvrir ou revoir les notions juridiques de base liées au calcul des contributions alimentaires
- avoir un large aperçu des différents systèmes concrets possibles et de leurs conséquences diverses
- appliquer les principes et les options dans le cadre d'exercices chiffrés.

IV. METHODES

- Exposé théorique avec projection de power point et distribution du contenu de la projection
- Exercices chiffrés en interaction avec les participants

V. FORMATRICES

Louise TAYMANS, médiateur familial et avocat au Barreau de Bruxelles
Isabelle VAN KERCKHOVE, médiateur familial et juriste

VI. LIEU

Salle Columban, Chemin de Vieusart 162 à 1300 Wavre

Autoroute E 411, sortie n° 8. Juste après la sortie, prendre la direction « Chemin de Vieusart ». Plan précis : <http://www.columban.be/acces/>



VII. DATES ET HORAIRES

Le **vendredi 16 mars 2018**, de 9 à 17 heures. **Accueil à 8h45** et **début des activités à 9h précises**

VIII. AGREMENT

Une demande d'agrément a été introduite auprès de la Commission fédérale de médiation.

IX. PRIX

Le prix est fixé à 150 € pour la journée.

Pour assurer une atmosphère conviviale aux journées de formation, un lunch (buffet froid) est prévu sur place et inclus dans le prix, ainsi que les collations lors des pauses.

La somme est à virer sur le compte n° BE30 6300 2485 6311 de l'ASBL ForMédiation au moment de l'inscription, avec les références : NOM + la mention « Budget enfants ».

X. INSCRIPTION

Via le formulaire d'inscription disponible sur le lien suivant :

[Inscription](#)

Attention :

- Ce formulaire d'inscription et le paiement correspondant doivent parvenir à l'ASBL **pour le 23 février 2017 au plus tard.**
- Le nombre de places est limité. Les inscriptions sont prises en compte suivant la date de réception des droits d'inscription sur le compte de l'ASBL.

L'organisation des journées de formation implique une logistique assez complexe (disponibilité des formateurs, secrétariat et comptabilité, réservation de la salle, des repas, etc...) et engendre des frais.

Dès lors, **aucune inscription ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée d'un paiement. La priorité sera donnée aux premières inscriptions**, en fonction de la date du paiement.



Vous comprendrez que nous avons à cœur de maintenir nos frais administratifs les plus bas possible de manière à assurer l'organisation de formations de qualité, dans un cadre agréable et à un prix abordable. Nos prestations étant exemptes de TVA et aucune TVA n'étant donc récupérable par les participants de ce fait, **notre ASBL ne délivre pas de facture**. La fiche d'inscription dûment remplie par le participant, nominative, avec la preuve de son paiement des frais d'inscription sur notre compte, suffisent à établir la réalité de la dépense en vue de son imputation fiscale, que ce soit en société ou en personne physique.

En fonction du nombre de participants, ForMédiation se réserve la possibilité, soit d'annuler la formation (et d'effectuer un remboursement aux inscrits), soit de la maintenir avec l'encadrement d'un seul formateur.

XI. DESISTEMENT

En cas de désistement au plus tard quinze jours avant la date de l'activité, la moitié des droits d'inscription sera remboursée. Il est également possible à la personne empêchée de céder sa place à un collègue pour autant que ForMédiation en soit averti au préalable.

XII. DES QUESTIONS ?

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès d'Axelle WIBAULT au n° de téléphone de l'ASBL ForMédiation 0487/34.06.11 ou via l'adresse formediation@gmail.com.